

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE – Année 2021**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
OMCL	18 000
ECRAN REOLAIS	22 000
LA FABRIQUE	2 600
LA PETITE POPULAIRE	2 000
ANIMART	1 000
ALPAGA	500
FESTIVAL DES MUSIQUES ANCIENNES « Les Riches Heures de La Réole »	2 800
LES SOUS FIFRES DE ST PIERRE	1 500
TRANSMUSICALE	2 400
VIVACITE	2 200
ACSAP	400
LES DES RANGES	500
ANIMATIONS	1 200
OUISTITI CIRCUS	1200
IDDAC (Parc de Matériel culturel)	6 000
Total	64 300

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur de la présente, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les montants proposés et présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux associations concernées ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes (selon les modalités définies ci-dessous) sont inscrites au budget 2022.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du jeudi 14 avril 2022.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde